



Réf. : HA/DS/JGT N°240.24

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Camion grue pour pose de cellules haute tension - 2-5 Impasse des Marronniers

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

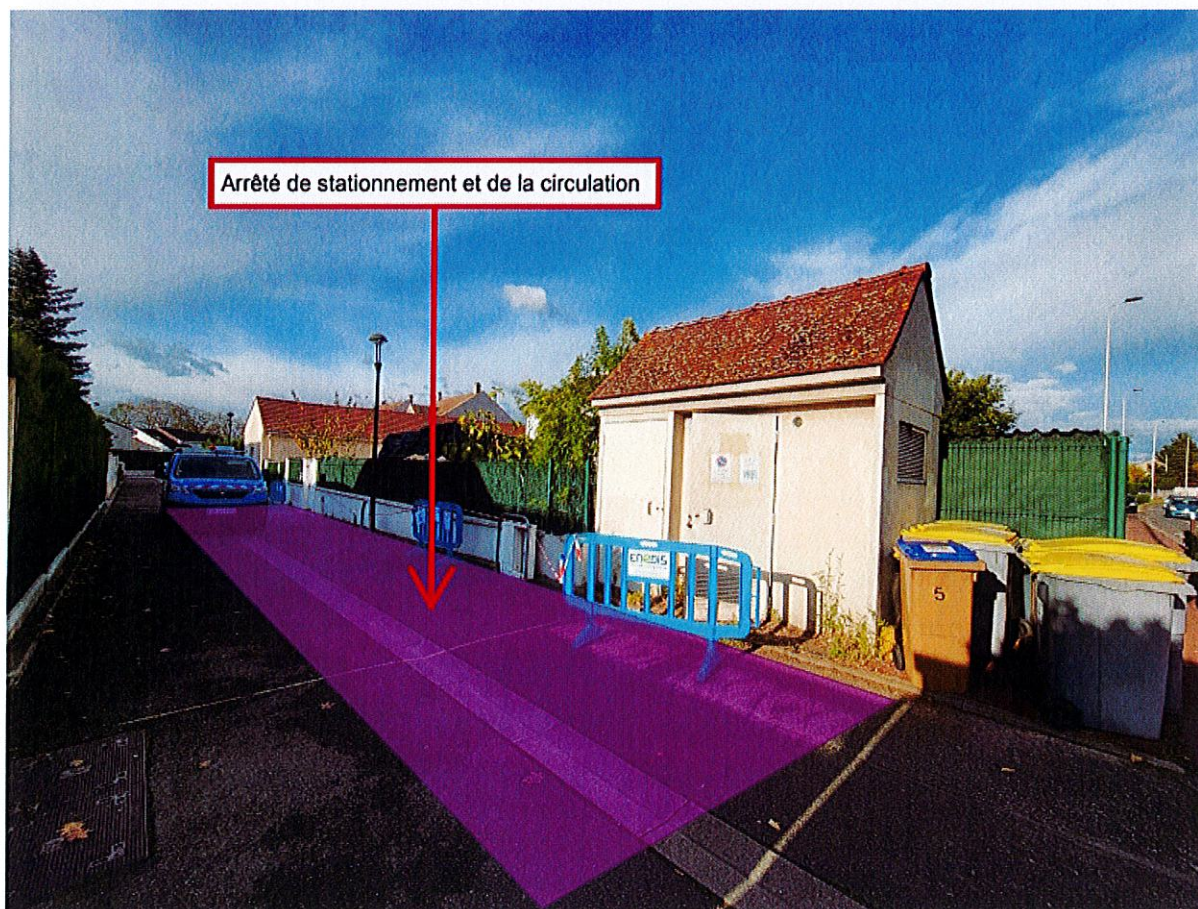
VU le règlement de voirie.

VU la demande du 21 novembre 2024, de la société ENEDIS, 199 rue du Parc, 78955 Carrière-sous-poissy, de stationner un camion grue pour une pose de cellules haute tension, 2-5 Impasse des Marronniers à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 17 décembre 2024, de 9h à 18h, le demandeur est autorisé à faire circuler et à stationner son camion grue afin de poser des cellules haute tension au 2-5 Impasse des Marronniers, à Achères.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Pour la même période que citée à l'article 1, la Société ENEDIS est autorisée à fermer temporairement la circulation à l'entrée de l'impasse des Marronniers afin de permettre les manoeuvres du camion grue d'intervention. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 24h. (voir le plan ci-dessus).

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : En cas d'imprévis et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 5/12/2024

Monsieur Le Maire Adjoint
chargé de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service Juridique
GPSEO
ENEDIS

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

